Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213502438-20251212-2025_12_212-DE

ARRONDISSEMENT DE FOUGERES

CANTON DE FOUGERES-1

COMMUNE DE ROMAGNÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12 DECEMBRE 2025

Auteur du document :Mme Cécile PARLOT, Maire de Romagné
Date de mise en ligne : 15/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze décembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame Cécile PARLOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal	05/12/2025
Date d'affichage de la convocation	05/12/2025
Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	12
Nombre de conseillers votants	16

Etaient présents :

Jean-Claude NOËL, 1er Adjoint	Serge VANNIER, conseiller municipal
Roselyne MEDARD, 2ème Adjointe	Régis ROUSSEL, conseiller municipal
Pascal MAHE, 3ème Adjoint	Olivier GUERINEL, conseiller municipal
Zilpa VILSAMON, 4ème Adjointe	Anne-Sophie RONDIN, conseillère municipale
Pascale LOISEAU, conseillère municipale	Henri-Jean DOLAINE, conseiller municipal
Isabelle RENAULT, conseillère municipale	

Etaient absents excusés : Florian Coudray ; Anne-Cécile Jouan ; Arnaud Sabin ; Tiphaine Sourdin ; Géraldine Guillaume ; Ludovic Martin ; Dominique Delaunay

Etait absent :

Pouvoirs :
de M.Florian Coudray à Mme Cécile Parlot
De Mme Anne Cécile Jouan à Mme Isabelle Renault
De Mme Géraldine Guillaume à Mme Roselyne Médard
De M.Ludovic Martin à M.Serge Vannier

Mme Roselyne MEDARD est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

2025/12-212 : Objet : Redevances 2026 d'occupation du domaine public communal

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Mme le Maire explique que des commerces ambulants, des cirques peuvent solliciter la commune pour s'installer sur le domaine public communal.

Considérant la nécessité de fixer une redevance pour l'occupation du domaine public par les véhicules de commerce ambulant (food trucks, camions de pizzas…), afin de réguler leur implantation et de garantir une équité de traitement entre les différents commerçants.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213502438-20251212-2025_12_212-DE

Considérant la nécessité de fixer une redevance en cas de demande d'installation d'un cirque sur le domaine public communal,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2125-1 et suivants

Vu l'avis de la commission des finances du 09/12/2025

Après avoir entendu l'exposé du Maire et les débats,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont quatre pouvoirs par :
16 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Article 1 : instauration d'une redevance d'occupation du domaine public**

A compter du 01/01/2026, toute occupation du domaine public communal par un commerce ambulant de type « food truck », « camion pizza » ou assimilé fera l'objet du paiement d'une redevance.
Il en ira de même en cas d'installation d'un cirque.

- **Article 2 : Montants de la redevance**

La redevance est fixée comme suit :

- Commerce ambulant : 5,00 € /jour
- Cirque : 50,00 €/jour

- **Article 3 : Paiement de la redevance**

Le paiement de la redevance devra être effectué auprès du Trésor public. Une facture sera adressée au titulaire de l'occupation du domaine public.

- **Article 4 : Autorisation préalable**

Toute occupation devra faire l'objet d'une demande écrite préalable adressée à la mairie, accompagnée des pièces justificatives demandées.

- **Article 5 : Recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Certifié exécutoire compte tenu
- *de la transmission en Préfecture*
De Rennes le : 15/12/2025
- *de la publication :*
Le : 15/12/2025
Le Maire, Cécile PARLOT

MAIRIE DE ROMAGNÉ (ILLE ET VILAINE)

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,

Le Maire

Cécile PARLOT

La Secrétaire de séance, Mme Roselyne MEDARD